



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Direction des Etudes

**Point soumis pour vote à la Commission de la Formation et de la Vie
Universitaire**

N° 2020-7

Séance du 06 mars 2020

Président: Pasquale MAMMONE
Vice-président: Corinne ROBACZEWSKI

Convention d'échanges d'étudiants avec l'université de Floride

Condition d'acquisition du vote: majorité des membres présents ou représentés

Nombre de membres présents ou représentés: 21

Nombre de vote pour: 21

Nombre de vote contre: 0

Nombre d'abstention: 0

Ahmed EL KHALADI présente la convention d'échanges d'étudiants avec l'université de Floride. Les étudiants de l'université d'Artois pourront postuler au département Langues, littérature et culture de l'université de Floride et les étudiants américains pourront postuler à l'U.F.R de Langues et à l'U.F.R de Lettres et arts de l'université d'Artois.

M. le Président soumet au vote la convention d'échanges d'étudiants avec l'université de Floride, qui est adoptée à l'unanimité.

Fait à Arras, le 06 mars 2020

Le Président,

Pasquale MAMMONE



SERVICES CENTRAUX

9 RUE DU TEMPLE - BP 10665 - 62030 ARRAS CEDEX

Tél. 03 21 60 37 00 - Fax 03 21 60 37 37

www.univ-artois.fr

CONVENTION D'ÉCHANGE D'ÉTUDIANTS

entre

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE FLORIDE (ÉTATS-UNIS)

et

L'UNIVERSITÉ D'ARTOIS (FRANCE)

La présente Convention d'échange d'étudiants (« Convention »), en date du [REDACTED] 20 [REDACTED] (« Date d'entrée en vigueur ») est conclue par et entre le Conseil d'Administration de l'Université de Floride, personne morale constituée en Floride, pour le compte de son Département de Langues, Littérature & Cultures (« UF »), située à Gainesville, Floride, Etats-Unis d'Amérique, et l'Université d'Artois, établissement public représenté par son Président Prof. Pasquale Mammone, pour le compte de son UFR de Langues et son UFR de Lettres et Arts (« UA »), située à Arras, France.

ARTICLE 1 - OBJET. Les Parties, désireuses de renforcer les liens universitaires, d'encourager la coopération universitaire et de promouvoir une compréhension mutuelle, ont convenu d'établir des relations d'échange mutuellement bénéfiques. La présente Convention constitue un cadre général régissant l'échange d'étudiants des Parties. Pour les besoins de la présente Convention, « Établissement d'Origine » désigne l'établissement où l'étudiant est inscrit à plein temps à un cursus diplômant en vue d'obtenir un diplôme ; « Établissement d'Accueil » désigne l'université qui reçoit un étudiant en échange pour une durée limitée afin de poursuivre ses études.

ARTICLE 2 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES DE L'ÉCHANGE.

A. **Étudiants en échange.** Tous les étudiants en échange seront des étudiants de bonne foi de l'Établissement d'Origine et suivant un cursus diplômant à plein temps. L'Établissement d'Accueil ne décernera aucun diplôme aux étudiants en échange. En règle générale, les étudiants en échange devront suivre des cours correspondant à une charge complète de cours dans l'Établissement d'Accueil à un niveau équivalent à leur niveau dans l'Établissement d'Origine, et leur Établissement d'Origine leur attribuera des crédits correspondant à une charge de cours complète, sous réserve de résultats satisfaisants dans tous les cours. Sur demande et/ou s'il y a lieu, l'Établissement d'Accueil transmettra à l'Établissement d'Origine les évaluations du travail de l'étudiant en échange aussitôt que possible après la fin du programme d'échange de l'étudiant dans l'Établissement d'Accueil.

B. Responsables du programme d'échange ; Suivi. Toutes les questions relevant du programme d'échange créé en vertu de la présente Convention seront gérées par les Responsables du programme d'échange désignés par UF et UA, tels que mentionnés à l'Annexe 1. Il incombe à chaque Responsable du programme d'échange d'examiner régulièrement le programme d'échange créé en vertu de la présente Convention afin d'évaluer si la poursuite des relations entre les Parties dans les conditions énoncées aux présentes est souhaitable et faisable.

C. Équilibre de l'échange. UF et UA conviennent d'échanger jusqu'à 5 étudiants (Pour l'UA, 2 étudiants de l'UFR Lettres et Arts et 3 étudiants de l'UFR de Langues seront concernés) par année universitaire. Les étudiants étudieront un semestre dans l'Établissement d'Accueil, même si deux semestres peuvent être autorisés (voir l'article 2(E) ci-après). Les Parties veilleront à ce que le nombre d'étudiants participant au programme d'échange pour le compte de chaque établissement reste équilibré et procéderont à des ajustements le cas échéant afin d'atteindre cet objectif d'équilibre

La dernière année de validité de la Convention, un bilan du programme d'échange d'étudiants sera réalisé, à la suite de quoi la décision sera prise de renouveler ou résilier la Convention.

D. Sélection des participants. Les candidats au programme d'échange seront recommandés par leur Établissement d'Origine. Chaque Partie communiquera à l'autre partie, au moins quatre (4) mois à l'avance, le nom de ses étudiants sélectionnés pour participer au programme d'échange. Les candidats doivent remettre au Responsable du programme d'échange un Projet d'échange (voir l'article 2(E) ci-après). Chaque Partie se réserve le droit de demander aux candidats de remplir des formulaires/dossiers de candidature standard et de fournir tous autres documents nécessaires. L'Établissement d'Accueil apportera une assistance pour les démarches d'inscription et fournira des informations sur les cursus. La présente Convention ne garantit pas la participation des candidats au programme d'échange. La participation des étudiants au programme d'échange sera examinée selon les mêmes critères que ceux applicables à tous les autres candidats, pour autant qu'ils satisfassent aux prérequis et exigences de participation. C'est à l'établissement d'accueil que revient la décision finale d'accepter un étudiant en échange.

E. Projet d'échange. Pour être admissible à un échange en vertu de la présente Convention, tous les candidats doivent présenter un projet pour la durée de leur séjour dans l'Établissement d'Accueil (« Projet d'échange »). Le Projet d'échange peut comporter des indications sur les domaines et matières de prédilection du candidat, ses activités extra-universitaires, son plan de développement professionnel et les objectifs généraux du programme d'échange. Le Projet d'échange devrait contenir des informations sur les centres d'intérêt généraux du candidat, son parcours et ses compétences linguistiques. Le fond et la forme du Projet d'échange devront être jugés satisfaisants par l'Établissement d'Accueil.

F. Participation. Les étudiants de l'UA peuvent postuler au Département de Langues, Littérature & Cultures (UF), en tant qu'étudiant à plein temps, sans délivrance de diplôme, en premier cycle, deuxième cycle ou cycle professionnel tel que déterminé par l'Établissement d'Accueil.

Les étudiants de l'UF peuvent postuler à l'UFR de Langues ou l'UFR de Lettres et Arts (UA), en tant qu'étudiant à plein temps, sans délivrance de diplôme, en premier cycle, deuxième cycle ou cycle professionnel tel que déterminé par l'Établissement d'Accueil.

L'Établissement d'Accueil se réserve le droit d'exclure l'étudiant des programmes contingentés. La disponibilité d'un cours spécifique n'est pas garantie. Les étudiants en échange doivent satisfaire aux prérequis du cours définis par l'unité universitaire proposant le cours.

G. Compétences linguistiques. Les étudiants en échange doivent posséder les compétences linguistiques nécessaires pour mener à bien leur Projet d'échange. Les étudiants de l'UA accueillis par l'UF doivent prouver leur maîtrise de l'anglais conformément aux normes énoncées dans le formulaire « J-1 Exchange Student English Verification » disponible sur <http://www.ufic.ufl.edu/SAS/Forms/Exchange/ExchangeStudentEnglishVerificationForm.pdf>.

Il est recommandé aux étudiants de l'UF accueillis par l'UA de posséder au minimum un niveau B2 en français (conformément au Cadre européen commun de référence pour les langues).

H. Prolongation. Avant la fin du semestre, un étudiant en échange peut demander une prolongation de semestre (la « Prolongation »), pour autant que (1) la demande de Prolongation écrite soit faite avant la fin du premier semestre, (2) la Prolongation soit approuvée au préalable par l'Établissement d'Origine, et (3) l'Établissement d'Accueil approuve la Prolongation.

I. Exigences en matière de visa/d'immigration. Il est de la responsabilité des étudiants en échange de se conformer à toutes les exigences, lois et réglementations du pays d'accueil en matière de visa/d'immigration, et notamment d'obtenir et de conserver le visa approprié et/ou les permis requis pour participer au programme d'échange pendant toute la durée du programme d'échange.

Les étudiants de l'UA accueillis par l'UF recevront de la part de l'UF les documents d'immigration nécessaires à l'obtention du visa approprié.

Les étudiants de l'UF accueillis par l'UA recevront de la part de l'UA les documents d'immigration nécessaires à l'obtention du visa approprié.

L'Établissement d'Accueil décline toute responsabilité à l'égard des étudiants en échange qui n'obtiennent pas et ne conservent pas leur visa et/ou permis ou qui ne se conforment pas aux exigences, lois et réglementations du pays d'accueil en matière de visa/d'immigration. Chaque étudiant en échange doit tenir l'Établissement d'Accueil informé de tout changement dans son statut d'immigration.

J. Droits d'inscription et frais. Chaque étudiant en échange paiera les droits d'inscription ou tous autres frais auprès de son Établissement d'Origine et ne sera pas soumis à des droits d'inscription ou frais supplémentaires dans l'Établissement d'Accueil.

K. Frais médicaux. L'établissement d'accueil n'assumera aucune obligation pour le paiement de l'assurance médicale et des frais de traitement médical ou dentaire des étudiants en échange. Les étudiants en échange seront tenus de souscrire une assurance santé internationale adéquate et de fournir à l'Établissement d'Accueil la preuve que leur assurance couvrira les frais de soins de santé pendant la période d'échange. Si nécessaire, l'Établissement d'Accueil aidera les étudiants en échange à obtenir une assurance appropriée, mais cette assistance exclut toute aide financière.

Les étudiants de l'UF accueillis par l'UA devront souscrire à leur frais une assurance responsabilité civile vie privée, ainsi qu'une assurance rapatriement, et une assurance habitation

pour toute la durée de la période d'échange. Par ailleurs, il est vivement recommandé qu'ils souscrivent à une complémentaire santé.

Les étudiants de l'UF accueillis par l'UA devront également adhérer au système français de sécurité sociale, ce qui est gratuit.

L. Déplacement et transport. Les frais de déplacement et de transport (au niveau national et international) ne sont pas inclus dans le programme d'échange et sont à la charge des étudiants en échange.

M. Frais/dépenses locaux : Logement. Les frais locaux, tels que le logement, les repas, les manuels, le matériel de cours et les autres dépenses personnelles liées à la présente Convention seront à charge des étudiants en échange. Aucune Partie n'assumera ces frais/dépenses. L'Établissement d'Accueil aidera les étudiants dans la recherche d'un logement dans la mesure du possible.

N. Règles et règlements. Les étudiants d'échange sont tenus de respecter les lois du pays d'accueil ainsi que les règles et règlements de l'Établissement d'Accueil et de leur Établissement d'Origine. Tout manquement aux règles et règlements de l'Établissement d'Accueil sera géré conformément aux politiques et procédures de l'Établissement d'Accueil, en concertation avec l'Établissement d'Origine.

O. Partage d'informations ; Urgences. Dans la mesure où la loi le permet, les Parties s'engagent à partager en temps opportun toute information relative aux préoccupations éventuelles, disciplinaires ou autres, que l'une ou l'autre des parties peut avoir, ou dont elle a connaissance, concernant un étudiant participant à un échange dans le cadre de la présente Convention. Chaque Partie s'engage également à répondre rapidement à toute demande d'informations raisonnable de l'autre partie au sujet d'un étudiant participant à un échange dans le cadre de la présente Convention. Chaque Partie s'engage à notifier à l'autre Partie toute situation d'urgence impliquant un étudiant en échange.

P. Exclusion. L'Établissement d'Accueil aura le droit de demander à un étudiant en échange de quitter le programme d'échange et l'Établissement d'Accueil à tout moment si le travail ou le comportement de l'étudiant en échange n'est manifestement pas conforme aux exigences de l'Établissement d'Accueil. L'Établissement d'Accueil n'exercera pas ce droit sans consultation préalable de l'Établissement d'Origine.

Q. Dossiers scolaires. Les Parties reconnaissent et conviennent qu'UF est assujettie à - et que de nombreux dossiers d'étudiants et autres informations personnellement identifiables concernant les étudiants (« Dossiers scolaires ») sont protégés par - la loi américaine FERPA (*Family Educational Rights and Privacy Act*) et ses règlements d'application, et par les dispositions européennes issues du Règlement Général de Protection des Données. Les Parties reconnaissent et conviennent en outre qu'UF doit se conformer à l'ensemble des lois, règles et règlements applicables régissant la tenue et la diffusion des informations contenues dans ces Dossiers Scolaires. L'UA s'engage à ne pas diffuser d'informations contenues dans ces Dossiers Scolaires et rapports, et à transmettre à UF toutes demandes informations concernant les Dossiers Scolaires.

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

A. **Non-Discrimination.** Les deux Parties souscrivent à une politique d'égalité des chances et ne pratiquent aucune discrimination fondée sur le sexe, l'âge, la race, la couleur de peau, l'origine ethnique, l'origine nationale, la religion, le handicap, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre et le statut matrimonial. Les deux Parties appliqueront ces principes dans l'administration de la présente Convention et aucune Partie n'imposera de critères pour l'échange d'étudiants qui seraient contraires aux principes de non-discrimination.

B. **Modification.** Aucune modification de la présente Convention, y compris toute modification de ce paragraphe, ne sera valable si elle n'est constatée par écrit et signée par les deux Parties.

C. **Durée et résiliation.** La présente Convention entrera en vigueur à la date d'entrée de signature pour une période de trois (3) ans. L'une ou l'autre Partie peut résilier la présente Convention à la fin de l'année universitaire en cours ou à toute autre date convenue d'un commun accord en donnant un préavis écrit d'au moins trente (30) jours au Responsable du programme d'échange de l'autre Partie. En cas de résiliation ou d'expiration de la présente Convention, les Parties coopéreront et feront tout leur possible pour permettre aux étudiants en échange de terminer leur programme d'échange en cours à l'Établissement d'Accueil.

D. **Notifications.** Toute notification requise dans le cadre de la présente Convention d'échange doit être envoyée aux adresses indiquées à l'Annexe 1.

E. **Utilisation des noms, Marques, Logos.** Chaque partie s'engage à ne pas utiliser le(s) nom(s), marque(s) ou logo(s) de l'autre partie dans toute publicité, matériel promotionnel, communiqué de presse, publication, annonce publique ou autre média, écrit, oral ou autre, sans l'autorisation écrite préalable de l'autre Partie. L'utilisation du nom de l'autre Partie dans le contexte d'énoncés descriptifs relatifs à l'échange ne nécessite pas l'autorisation écrite préalable de l'autre Partie.

F. **Relations entre les Parties.** La présente Convention ne crée pas un mandat d'agent, une co-entreprise ou une relation d'employeur-employé entre les Parties.

G. **Convention non exclusive.** La présente Convention ne saurait être interprétée comme un contrat exclusif et les Parties peuvent à leur gré conclure des conventions similaires avec d'autres entités.

H. **Intégralité de la Convention.** La présente Convention constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties eu égard à son objet. Tous accords, discussions et ententes antérieurs entre les Parties concernant son objet, qu'ils soient verbaux ou écrits, sont intégrés à la présente Convention.

Les représentants des Parties déclarent avoir autorité pour la signature de cette convention et son exécution à la date d'entrée en vigueur.

L'UNIVERSITÉ DE FLORIDE
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Par : _____

Prof. Leonardo A. Villalón

Doyen, Centre International de l'UF

Date : _____

L'UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Par : _____

Prof. Pasquale Mammone

Président, UA

Date : _____

L'UNIVERSITÉ DE FLORIDE
DÉPARTEMENT DE LANGUES,
LITTÉRATURES & CULTURES

Par : _____

Dr. Sylvie Blum-Reid

Département de Langues, Littératures &
Cultures

Date : _____

Annexe A

Université de Floride [Département de Langues, Littératures & Cultures]

Gestion administrative

Dr. Susanne Hill
Directrice administrative
Centre International de l'Université de Floride
P.O. Box 113225
170 HUB
Gainesville, Florida, 32611-3225
Tél : 352-273-1500
Fax : 352-392-5575
Courriel : shill@ufic.ufl.edu
<https://internationalcenter.ufl.edu/>

Gestion universitaire

Dr. Sylvie Blum-Reid
Coordinatrice de premier cycle – section française
Département de Langues, Littératures & Cultures
P.O. Box 115565
296 Buckman Drive
Gainesville, FL 32611-5565
Tél : 352-273-3771
Courriel : sylblum@ufl.edu
<https://internationalcenter.ufl.edu/>

Gestionnaire des mobilités

Mme Carolyn Cesarotti
Coordinatrice, Mobilités entrantes
Centre International de l'Université de Floride
1765 Stadium Road, Suite 170 HUB
P.O. Box 113225
Gainesville, Florida 32611-3225
Tél: 352-273-1510
Courriel: ccesarotti@ufic.ufl.edu
<https://internationalcenter.ufl.edu/>

Université d'Artois

UFR de Langues

UFR de Lettres et Arts

<p>Dr. Marie-Hélène Garcia Directrice de l'UFR de Langues Université d'Artois 9, rue du Temple, BP 10665 62030 Arras, France Courriel : mhelene.garcia@univ-artois.fr http://www.univ-artois.fr</p>	<p>Dr. Brigitte Buffard-Moret Directrice de l'UFR de Lettres et Arts Université d'Artois 9, rue du Temple, BP 10665 62030 Arras, France Courriel : brigitte.buffardmoret@univ-artois.fr http://www.univ-artois.fr</p>
<p>Dr. Guillaume Winter Coordinateur pour la section Langues, Littératures et Civilisations Étrangères Université d'Artois 9, rue du Temple, BP 10665 62030 Arras, France Courriel : guillaume.winter@univ-artois.fr http://www.univ-artois.fr</p>	<p>Dr. Jean-Marc Vercruysse Coordinateur Relations Internationales Université d'Artois 9, rue du Temple, BP 10665 62030 Arras, France Courriel : jmarc.vercruysse@univ-artois.fr http://www.univ-artois.fr</p>
<p>Dr. Vincent Peuvrel Coordinateur pour la section Langues Étrangères Appliquées Université d'Artois 9, rue du Temple, BP 10665 62030 Arras, France Courriel : vincent.peuvrel@univ-artois.fr http://www.univ-artois.fr</p>	
Service des Relations Internationales	
<p>Mme Georgeta Breaban Chef du service Relations Internationales Université d'Artois 9, rue du Temple, BP 10665 62030 Arras, France Tél : +33 3 21 60 38 96 Courriel : georgeta.breaban@univ-artois.fr http://www.univ-artois.fr</p>	
<p>Mme Betty Paul Mobilité étudiants étrangers d'échanges Université d'Artois 9, rue du Temple, BP 10665 62030 Arras, France Tél : +33 3 21 60 38 96 Courriel : incoming-exchange@univ-artois.fr http://www.univ-artois.fr</p>	<p>Mme Amandine Ryckewaert Mobilité étudiants sortants hors-Europe Université d'Artois 9, rue du Temple, BP 10665 62030 Arras, France Tél : +33 3 21 60 38 96 Courriel : mobilite-horseurope@univ-artois.fr http://www.univ-artois.fr</p>